

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2025-A-106 portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née le l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté n°2014-04-07-01 portant ouverture du concours ;

VU l'arrêté n°2014-07-22-01 portant modification de l'extrait d'arrêté n°2014-04-07-01 portant ouverture au titre de l'année 2015 du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives publié au journal officiel le 22 juillet 2014 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité ;

VU l'arrêté n°2015-03-23-01 fixant les listes d'admissibilité du concours conseiller territorial des activités physiques et sportives en date du 23 mars 2015 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission ;

VU l'arrêté n°2015-05-29-02 fixant les listes d'admission du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté 2015-06-02-01 fixant la liste d'aptitude du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives ;

VU les arrêtés 2016-A-059 et 2017-A-059 portant réinscription sur la liste d'aptitude du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives ;

VU les ordonnances n°2020-351, n°2020-1694 et n°2021-139, relatives notamment à la suspension du décompte de la période de quatre ans en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU les arrêtés portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives ;

CONSIDERANT

Le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1er : L'inscription sur la liste d'aptitude de conseiller territorial des activités physiques et sportives, session 2015, est prorogée pour madame Julie LOPES jusqu'au 05 avril 2026.

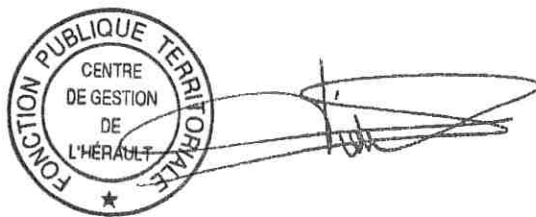
Article 2 : Madame Julie LOPES sera informée de sa prorogation d'inscription sur cette liste d'aptitude.

Article 3 : La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 20/10/2024,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 20/10/2024 et de sa publication le 20/10/2024.